



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-293

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-30-00090 - Arrêté de tarification 2025 CHRS FOYER HENRI TARZE signé RAA (4 pages)	Page 3
84-2025-09-30-00091 - Arrêté de tarification 2025 CHRS FRANCE HORIZON signé RAA (4 pages)	Page 7
84-2025-09-30-00094 - Arrêté de tarification 2025 CHRS L'APPART signé RAA (4 pages)	Page 11
84-2025-09-30-00096 - Arrêté de tarification 2025 CHRS L'OISEAU BLEU signé RAA (4 pages)	Page 15
84-2025-09-30-00092 - Arrêté de tarification 2025 CHRS LA HALTE signé RAA (4 pages)	Page 19
84-2025-09-30-00093 - Arrêté de tarification 2025 CHRS LA ROSERAIE signé RAA (4 pages)	Page 23
84-2025-09-30-00095 - Arrêté de tarification 2025 CHRS LE COTENTIN signé RAA (4 pages)	Page 27
84-2025-09-30-00097 - Arrêté de tarification 2025 CHRS OASIS38 signé RAA (4 pages)	Page 31
84-2025-09-30-00098 - Arrêté de tarification 2025 CHRS ODTI signé RAA (4 pages)	Page 35
84-2025-09-30-00099 - Arrêté de tarification 2025 CHRS OZANAM signé RAA (4 pages)	Page 39
84-2025-09-30-00100 - Arrêté de tarification 2025 CHRS PLURI-ELLES signé RAA (4 pages)	Page 43

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-093**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER HENRI TARZE  
géré par le CCAS de Grenoble**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-012 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER HENRI TARZE et l'arrêté n°38-2023-06-28-00007 du 28/06/2023 fixant sa capacité à 53 places ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 07/06/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 03/01/2025 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 53 places d'hébergement d'insertion dont 39 en regroupé et 14 en diffus ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS FOYER HENRI TARZE (numéro SIRET : 263 810 061 01038, numéro FINESS : 380 784 249) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>	97 027,93 € 8 372,91 €	<b>839 051,93 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 360,00 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 664,00 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	<b>814 931,93 €</b> 8 372,91 €	<b>839 051,93 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 120,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS FOYER HENRI TARZE est fixée pour l'exercice 2025 à **814 931,93 €** pour 53 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- **473 757,46 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **341 174,47 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Des crédits non reconductibles (CNR), d'un montant total annuel de **8 372,91 €** sont alloués comme suit :

Année d'imputation des CNR	Montant	Objet (poste auquel seront consacrés les CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2025	8 372,91 €	CHRS en difficulté	0177-01-05-12-10

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : Trésorerie Municipale de Grenoble - Banque de France de Grenoble
- **Numéro de compte** : C380 0000000

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **806 559,02 €** et est répartie comme suit :

- **465 384,55 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **38 782,05 €** par douzième ;
- **341 174,47 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **28 431,20 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-094**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon Grenoble  
géré par l'association France Horizon**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-013 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement GRENOBLE FRANCE HORIZON ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 65 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 8 places d'hébergement d'urgence en diffus.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon Grenoble (numéro SIRET : 775 666 704 00959, numéro FINESS : 380 013 045) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		73 033,00 €	<b>900 986,57 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		539 521,57 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		288 432,00 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification		<b>855 014,59 €</b>	<b>900 986,57 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		41 600,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			4 371,98 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS France Horizon Grenoble est fixée pour l'exercice 2025 à **855 014,59 €** pour 73 places d'hébergement.

**La DGF totale se décline comme suit :**

- **601 930,30 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **253 084,29 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : CHRS Grenoble France Horizon - Caisse d'Epargne Ile de France
- Numéro de compte : 08006909254

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **855 014,59 €** et est répartie comme suit :

- **601 930,30 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **50 160,86 €** par douzième ;
- **253 084,29 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **21 090,36 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-097**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'APPART  
géré par l'association ALTHEA**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-017 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'APPART ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 07/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 60 mesures d'accompagnement hors hébergement au titre des autres activités.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS L'APPART (numéro SIRET : 779 559 368 00054, numéro FINESS : 380 786 368) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		26 960,00 €	<b>564 046,39 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		474 190,37 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		62 896,02 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification		<b>267 106,33 €</b>	<b>564 046,39 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		188 000,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		8 940,06 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			100 000,00 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS L'APPART est fixée pour l'exercice 2025 à **267 106,33 €** pour 60 mesures d'accompagnement hors hébergement au titre des autres activités.

**La DGF totale se décline comme suit :**

- **267 106,33 €** au titre de la dotation « Autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- Titulaire du compte : ALTHEA - Société Générale
- Numéro de compte : 00037263023

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **267 106,33 €** et est répartie comme suit :

- **267 106,33 €** pour les autres dépenses, soit **22 258,86 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation

des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-099**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Oiseau Bleu et de la crèche  
gérés par l'association L'Oiseau Bleu**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-020 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'OISEAU BLEU ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 112 places d'hébergement d'insertion dont 86 places en diffus et 26 places en regroupé ;
- 26 places au titre des autres activités (13 financées) : crèche adossée au CHRS.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS et de la crèche de l'Oiseau Bleu (numéro SIRET : 779 515 865 00029, numéro FINESS : 380 782 292) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 950,04 €	<b>1 882 849,89 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 244 005,76 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 894,09 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation			
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 517 636,41 €</b>	<b>1 882 849,89 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	357 463,89 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	7 749,59 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
		Affecté au financement de mesures d'exploitation		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS de l'Oiseau Bleu est fixée pour l'exercice 2025 à **1 517 636,41 €** pour 112 places d'hébergement et 26 places de crèche (13 financées).

La DGF totale se décline comme suit :

- **727 095,47 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **597 304,30 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- **193 236,64 €** au titre de la dotation « autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : L'OISEAU BLEU - Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- **Numéro de compte** : 08012103909

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **1 517 636,41 €** et est répartie comme suit :

- **727 095,47 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **60 591,29 €** par douzième ;

- **597 304,30 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **49 775,36 €** par douzième ;
- **193 236,64 €** pour les autres dépenses, soit **16 103,05 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-095**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA HALTE  
géré par l'association AJHIRALP**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-014 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA HALTE ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/04/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 30 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 30/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA HALTE (numéro SIRET : **751 700 782 00038**, numéro FINESS : **380 013 201**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
<b>Charges</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		103 900,00 €	543 926,43 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		319 026,43 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		121 000,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
<b>Produits</b>	Groupe I – Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		451 952,46 €	543 926,43 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		7 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		84 973,97 €		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS LA HALTE est fixée pour l'exercice 2025 à 451 952,46 € pour 30 places d'hébergement,

La DGF totale se décline comme suit :

- 291 961,27 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10 ;
- 159 991,19 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13 ;

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte : AJHIRALP**
- **Numéro de compte : 08013160094 du Crédit Coopératif Mistral**

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 451 952,46 € et est répartie comme suit :

- 291 961,27 € pour les dépenses d'hébergement, soit 24 330,11 € par douzième ;
- 159 991,19 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 13 332,60 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-096**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE  
géré par la Fondation Georges Boissel**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-016 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA ROSERAIE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-01-12-0009 du 12 janvier 2024 portant transfert d'autorisations de gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LA ROSERAIE de l'Association Les Ateliers de l'Autonomie (ADLA) à la Fondation Georges Boissel dont le siège social est situé à Bourgoin-Jallieu (01) ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant la transmission incomplète et hors délai des propositions budgétaires de l'établissement ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 26 places d'hébergement d'insertion dont 15 places en diffus et 11 places en regroupé ;
- 6 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 4 places en regroupé ;
- 12 mesures d'accompagnement sans hébergement au titre des autres activités : Atelier Adaptation à la Vie Active ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 2 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LA ROSERAIE (numéro SIRET : **301 012 365 00187**, numéro FINESS : **380 785 907**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
<b>Charges</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		72 265,98 €	1 018 247,48 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		653 095,25 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		292 886,25 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
<b>Produits</b>	Groupe I – Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		632 154,14 €	1 018 247,48 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		327 256,00 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
	Affecté au financement de mesures d'exploitation	58 837,34 €		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS LA ROSERAIE est fixée pour l'exercice 2025 à 632 154,14 € pour 32 places d'hébergement et 12 activités hors hébergement le cas échéant.

**La DGF totale se décline comme suit :**

- 321 327,95 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10 ;
- 202 007,47 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13 ;
- 108 818,72 € au titre de la dotation « Autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14.

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : ETS LA ROSERAIE FONDATION GEORGES BOISSEL
- **Numéro de compte** : n° 57087555000 Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 632 154,14 € et est répartie comme suit :

- 321 327,95 pour les dépenses d'hébergement, soit 26 777,33 € par douzième ;
- 202 007,47 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 16 833,96 € par douzième ;
- 108 818,72 € pour les autres dépenses, soit 9 068,23 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-098**

**Arrêté relatif à  
La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE COTENTIN  
géré par l'association AJHIRALP**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régional de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-018 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE COTENTIN ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/04/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 70 places d'insertion en regroupé,

- 5 places d'hébergement d'urgence en semi-regroupé,

- 45 places (ou mesures) au titre des autres activités : Atelier Adaptation à la Vie Active

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 30/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		328 850,00 €	1 613 116,03 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		953 621,03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		330 645,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		1 244 857,26 €	1 613 116,03 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		345 065,72 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		23 193,05 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE COTENTIN (numéro SIRET : 75170078200038, numéro FINESS : 380781559) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS LE COTENTIN est fixée pour l'exercice 2025 à 1 244 857,26 €, pour 75 places d'hébergement et 45 activités hors hébergement.

**La DGF totale se décline comme suit :**

- 840 000,60 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10 ;
- 231 428,76 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13 ;
- 173 427,90 € au titre de la dotation « Autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14.

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte : AJHIRALP**
- **Numéro de compte : 08013160094 du Crédit Coopératif Mistral**

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **1 244 857,26 €** et est répartie comme suit :

- 840 000,60 € pour les dépenses d'hébergement, soit 70 000,05 € par douzième ;
- 231 428,76 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 19 285,73 € par douzième ;
- 173 427,90 € pour les autres dépenses, soit 14 452,33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-100**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS38  
géré par l'association ALTHEA**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-021 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OASIS38 ; et l'arrêté n°38-2023-1218-00014 du 18 décembre 2023 fixant sa capacité à 88 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 07/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 88 places d'hébergement d'insertion en diffus ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS OASIS38 (numéro SIRET : 779 559 368 00054, numéro FINESS : 380 782 243) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		128 425,15 €	<b>1 302 516,22 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		789 217,75 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		384 873,32 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification		<b>1 124 977,89 €</b>	<b>1 302 516,22 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		78 900,00 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		83 347,74 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			15 290,59 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS OASIS38 est fixée pour l'exercice 2025 à **1 124 977,89 €** pour 88 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- **707 611,09 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **417 366,80 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : ALTHEA - Société Générale
- **Numéro de compte** : 00037263023

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **1 124 977,89 €** et est répartie comme suit :

- **707 611,09 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **58 967,59 €** par douzième ;
- **417 366,80 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **34 780,57 €** par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-101**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ODTI  
géré par l'association ODTI**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-022 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ODTI ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-04-06-004 du 06/04/2017 portant modification du renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ODTI géré par l'association ODTI ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 14/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 20 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2024 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (reçue le 24/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ODTI (numéro SIRET : **779 559 673 00032**, numéro FINESS : **380 785 857**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		22 030,00 €	351 610,00 €	
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		209 640,00 €		
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		119 940,00 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €		
<b>Produits</b>	Groupe I – Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		265 432,63 €	351 610,00 €	
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		80 601,54 €		
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		960,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			4 615,83 €

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS ODTI est fixée pour l'exercice 2025 à 265 432,63 € pour 20 places d'hébergement,

**La DGF totale se décline comme suit :**

- 143 068,20 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10 ;
- 122 364,43 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13 ;

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte : n° 08011833016**
- **Numéro de compte : n° 08011833016 du Crédit Coopératif Mistral**

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 265 432,63 € et est répartie comme suit :

- 143 068,20 € pour les dépenses d'hébergement, soit 11 922,35 € par douzième ;
- 122 364,43 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 10 197,04 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-102**

**Arrêté relatif à  
La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OZANAM  
géré par l'association OZANAM**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-023 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OZANAM ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 33 places d'hébergement d'insertion en regroupé ;
- 40 mesures d'accompagnement sans hébergement au titre des autres activités : *atelier d'adaptation à la vie active*.

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 19/06/2025 ;

**Considérant** la réponse de l'établissement (du 26/06/2025) aux propositions de modifications budgétaires

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 2 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS OZANAM (numéro SIRET : **775 595 937 00027**, numéro FINESS : **380 782 250**) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)
<b>Charges</b>	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles</i>		165 724,00 €	1 489 915,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles</i>		897 146,00 €	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles</i>		427 045,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
<b>Produits</b>	Groupe I – Produits de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>		647 924,67 €	1 489 915,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation		760 960,33 €	
	Groupe III – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		81 030,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation		
Affecté au financement de mesures d'exploitation		0,00 €		

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS OZANAM est fixée pour l'exercice 2025 à 647 924,67 € pour 33 places d'hébergement et 40 activités hors hébergement

**La DGF totale se décline comme suit :**

- 346 700,00 € au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- 156 493,04 € au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13
- 144 731,63 € au titre de la dotation « Autres dépenses » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-14

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : CHRS OZANAM
- **Numéro de compte** : n° 08002617814 du Crédit Coopératif

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à 647 924,67 € et est répartie comme suit :

- 346 700,00 € pour les dépenses d'hébergement, soit 28 891,67 € par douzième ;

- 156 493,04 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 13 041,09 € par douzième ;
- 144 731,63 € pour les autres dépenses, soit 12 060,97 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN

Lyon, le 30 septembre 2025

**Arrêté n°2025-103**

**Arrêté relatif à**

**La FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2025  
Du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PLURI-ELLES  
géré par La Fondation Georges Boissel**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ; relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne Fournier-Béraud sur l'emploi de Directeur Régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-207 du 29 août 2025 portant délégation de signature de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Fabienne Fournier-Béraud, Directrice Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 03 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°38-2017-01-20-024 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement PLURI-ELLES ; et l'arrêté n°38-2024-02-07-0009 du 07/02/2024 fixant sa capacité à 85 places ;

**Vu** l'arrêté n°38-2024-06-25-00007 du 25/06/2024 portant modification de la dénomination du CHRS " Solidarité Femmes Miléna " en " PLURI-ELLES ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 28/12/2023 entre l'établissement et les services de l'Etat ;

**Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 06 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2025 signé le 15 mai 2025, et publié le 21 mai 2025 au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84-2025-134 ;

**Vu** la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes et la Préfète de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

**Considérant** les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/12/2024 pour l'exercice 2025 ;

**Considérant** la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- 58 places d'hébergement d'urgence dont 40 en regroupé et 18 en diffus ;

**Considérant** la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2023 ;

**Considérant** les indicateurs de suivi présentés par la structure ;

**Considérant** la décision d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2025, notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement le 02/07/2025 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS PLURI-ELLES (numéro SIRET : 301 012 365 00153, numéro FINESS : 380 803 981) sont pour l'exercice 2025 autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant (en euros)	Total (en euros)	
<b>Charges</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		132 488,34 €	<b>1 708 110,28 €</b>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 148 262,93 €		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		427 359,01 €		
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation				
<b>Produits</b>	Groupe I Produits de la tarification		<b>1 098 776,21 €</b>	<b>1 708 110,28 €</b>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		609 334,07 €		
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €		
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation			
		Affecté au financement de mesures d'exploitation			

**Article 2** : La dotation globale de financement du CHRS PLURI-ELLES est fixée pour l'exercice 2025 à **1 098 776,21 €** pour 85 places d'hébergement.

La DGF totale se décline comme suit :

- **454 893,36 €** au titre de la dotation « dépenses d'hébergement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-10
- **643 882,85 €** au titre de la dotation « dépenses d'accompagnement » - Imputation Chorus 0177-01-05-12-13

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

- **Titulaire du compte** : FONDATION GEORGES BOISSEL PLURI-ELLES - CREDIT AGRICOLE
- **Numéro de compte** : 00187325137

**Article 3** : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1er janvier 2026, sans préjudice de la campagne budgétaire 2026, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible (hors CNR)** s'établit à **1 098 776,21 €** et est répartie comme suit :

- **454 893,36 €** pour les dépenses d'hébergement, soit **37 907,78 €** par douzième ;
- **643 882,85 €** pour les dépenses d'accompagnement, soit **53 656,90 €** par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2026, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

**Article 4** : La tarification 2025 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre du Logement dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à deux mois francs à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8** : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Pour la Préfète de Région et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

**Signé**

Agnès GONIN